



Convention de versement par EDF d'une participation financière à Eau du Grand Lyon

Action 0.1.2 Programme de restauration du Rhône de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe

Elaboration d'une synthèse du fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône de l'Ain à Pierre-Bénite

Entre

Eau du Grand Lyon – la Régie, établissement public industriel et commercial dont le siège social est situé BP 73137 - 69 212 Lyon cedex 03, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 913 866 331, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe DROZD, dûment habilité par la délibération n°2024-XX du 19 décembre 2024,

Ci-après désignée par « **Eau Publique du Grand Lyon** », « **la Régie** »
d'une part,

ET

EDF, société anonyme au capital de 2 084 365 041 €, immatriculée au RCS Paris 552 081 317 dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram - 75382 PARIS Cedex 8, représentée par le Directeur Gestion d'actifs d'EDF Hydro Alpes, Monsieur Xavier HERVE,

ci-après désignée par « EDF »,

d'autre part,

EDF et Eau Publique du Grand Lyon pouvant également être désignés chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre des actions prioritaires définies pour la mise en place d'un plan de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain jusqu'à Pierre -Bénite, la Régie pilote l'étude du fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône de la confluence avec l'Ain jusqu'à la fosse de la Feysine. Elle a pour cela passé un marché de recherche et développement avec l'ENS en date du 1^{er} février 2024. La participation financière de la Régie à cette étude s'élève à 82 700 € HT.

En tant que membre du comité technique suivant la mise en place du plan de gestion sédimentaire, EDF a proposé de participer à ce coût à hauteur de 30% mais dans le cadre de son engagement financier au programme de restauration du Rhône de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

La restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe s'inscrit dans un objectif global d'amélioration de la gestion de la ressource en eau sur le secteur de Miribel Jonage : elle est en effet la clé indispensable à la pérennisation de l'ensemble des fonctions et usages du site.

Pour répondre à ces objectifs, un programme d'actions de restauration du Rhône de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe , piloté par le Symalim, est mis en œuvre sur la période 2015-2027. D'un montant global estimé à environ 42 M €, ce programme se décline en deux étapes dont la première a fait l'objet d'un contrat territorial 2015-2020, conclu entre Métropole, 3CM, Agence de l'Eau, VNF, CCMP, SYMALIM, Préfecture et EDF et signé le 29 mars 2016

Dans l'attente d'un second contrat, l'ensemble des parties prenantes du programme de restauration a décidé, en comité de pilotage du 17 février 2022, de continuer à mener plusieurs études et actions concourant à l'atteinte des objectifs fixés. La contribution d'EDF au titre du programme de restauration a été sollicitée pour cette période transitoire.

Le comité de pilotage du programme de restauration du 30 mars 2023 a validé l'entrée de la Régie comme membre et celui du 13 mars 2024 a validé l'engagement d'une participation d'EDF de 30 % ou 24 810 € maximum au titre de sa contribution au programme de restauration pour l'étude en objet.

Lors de ce comité de pilotage :

- EDF s'est engagée à contribuer financièrement à l'action n° 0.1.2 « Elaboration d'une synthèse du fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône de l'Ain à Pierre-Bénite »,
- La Régie s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action, dont elle a confié la réalisation au Laboratoire Environnement Ville Société de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon au travers d'un post doc dans le cadre du marché public susmentionné.

Les principaux objectifs de cette action sont le recensement, la synthèse, l'analyse et la réinterprétation des données et des connaissances relatives au fonctionnement hydro-sédimentaire fluvial du Rhône, de la confluence avec l'Ain jusqu'à Pierre-Bénite.

Cette action s'inscrit par ailleurs plus largement dans le cadre d'une dynamique de collaboration recherche-gestion à l'échelle du site de Miribel-Jonage entre les acteurs de la gestion du Rhône et les chercheurs de l'Observatoire Hommes-Milieus Vallées du Rhône (OHM VR), collectif scientifique qui porte des programmes de recherche sur le Rhône (notamment l'OSR et le programme RhôneCO).

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des Parties et les modalités de versement par EDF à la Régie d'une participation financière pour la réalisation de **l'action n° 0.1.2 « Elaboration d'une synthèse du fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône de l'Ain à Pierre-Bénite »** et dont le contenu est décrit à l'article 2 ci-dessous (ci – après « l'Opération »).

Article 2 – Contenu de l'Opération

L'Opération objet de la présente convention concerne le recensement, la synthèse, l'analyse et la réinterprétation des données et des connaissances relatives au fonctionnement hydro-sédimentaire fluvial du Rhône, de la confluence avec l'Ain jusqu'à Pierre-Bénite. Elle se décline notamment au travers des volets suivants :

- Volet 1 « Etat des lieux » ;
- Volet 2 « Analyse et modélisation » ;
- Volet 3 « Méthode et bancarisation des données ».

Le détail du contenu des volets est précisé dans la note descriptive du projet en annexe 1.

Les livrables attendus sur cette opération sont notamment :

- Un rapport scientifique présentant les résultats des volets 1 et 2 ;
- Un livrable de synthèse des connaissances sédimentaires de l'OSR sur le barrage de Jons ;
- Une note technique sur la stratégie de mutualisation de l'instrumentation définie pour le suivi hydro-sédimentaire du secteur dans le cadre du volet 3.

Article 3 - Financement de l'Opération

Le montant financier global de l'Opération s'élève à 82 700 € H

Plan de financement

| | |
|---------------|-------------|
| Régie (70%) : | 57.890 € HT |
| EDF (30%) : | 24.810 € HT |

Article 4 – Engagements d'Eau Publique du Grand Lyon

La Régie s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et à confier la réalisation au laboratoire environnement ville société de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon de l'Opération dont le contenu est décrit à l'article 2 ci – dessus ainsi que dans l'annexe n°1 de la présente convention, et à utiliser l'intégralité de la Contribution Financière d'EDF, prévue à l'article 5 ci – dessous, dans le cadre de cette Opération.

La Régie mettra toutes pièces justificatives des dépenses (avec précision des postes budgétaires d'affectation de la participation versée) à la disposition d'EDF ou de toute autre personne dûment mandatée par elle qui pourra en prendre connaissance, sur simple demande.

Le suivi de la réalisation de l'Opération et de l'emploi des financements prévus à l'article 3 ci – dessus sera réalisé par des réunions d'avancement auxquelles EDF, en tant que co-financeur, participera et sera également présenté en contrat territorial, conformément à son article 8.

L'opération fera l'objet d'une labellisation au titre du Plan Rhône Saône déposée par Eau Publique du Grand Lyon.

La demande de paiement et les justificatifs seront adressés par Eau Publique du Grand Lyon à :

EDF – Hydro Alpes
Monsieur le Délégué Territorial
Mission Gestion d'Actifs
82 rue de Pierrefrite
69 100 – VILLEURBANNE

Article 5 – Contribution Financière d'EDF

EDF s'engage à verser à Eau Publique du Grand Lyon une Contribution Financière (ci – après la « Contribution Financière ») d'un montant total de 24 810 € pour la réalisation de l'Opération, selon le plan de financement détaillé à l'article 3.

Il est rappelé que, conformément à la décision du comité de pilotage du programme de restauration du 17 février 2022, la Contribution Financière d'EDF d'un montant total de 24 810 € sera prise en compte au titre de sa contribution globale maximale de 10 000 000 €.

Le paiement de la Contribution Financière sera effectué au moyen de deux virements bancaires et sur la base de deux factures émises par Eau Publique du Grand Lyon :

- la première d'un montant de 12 405 €, correspondant à 50% de l'opération, et envoyée après la signature la plus tardive de la présente convention, et à partir du 1er janvier 2025 ;
- la seconde correspondant au solde de l'opération, et envoyée après achèvement des livrables de l'opération, avec les justificatifs de dépenses, sur l'exercice de l'année 2026 et au plus tard le 30 novembre 2026.

Les ordres de virements seront effectués par EDF, dans un délai de 60 jours suivant la réception des factures correspondantes émises par Eau Publique du Grand Lyon.

Les virements bancaires seront effectués à l'ordre d'Eau Publique du Grand Lyon :

Code banque : XXXXX

Code guichet : XXXXX

N° de compte : XXXXXXXXXXX

Clé RIB : XX

Domiciliation bancaire : XXXXXX

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 6 – Communication et valorisation

Les modalités de communication et de valorisation des résultats de l'Opération, seront réalisées selon les stipulations mentionnées à l'article 9 du contrat territorial 2015 – 2020 qui sont considérées comme prolongées durant cette phase transitoire de construction du second contrat selon les termes duquel :

“Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre du comité de pilotage, des opérations de communication conjointes pour valoriser le présent contrat et les Actions qui auront été réalisées dans son cadre.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication propre liée aux domaines d'Actions conduites en commun dans le cadre du présent contrat. Dans cette hypothèse, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun au sein du comité de pilotage. Les reproductions des logos des Parties sur les supports de communication seront effectuées suivant les chartes graphiques ou les maquettes communiquées au SYMALIM par les Parties. Le SYMALIM devra par ailleurs présenter aux Parties un bon à tirer pour chaque document où apparaît leur nom

et leur logo dans le souci du respect de leurs chartes graphiques respectives et s'engage à leur fournir toutes les copies des supports qui seront réalisés dans le cadre du présent contrat. L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, les Parties demeurant propriétaires de l'intégralité de leurs droits respectifs de propriété intellectuelle correspondants."

Article 7 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et jusqu'à l'échéance de l'Opération (remise des livrables) et paiement du solde par EDF, soit au plus tard le 30 novembre 2026.

Article 8 – Conditions de révision et de résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant d'un commun accord entre les Parties signataires, en particulier en cas de dépassement des montants financiers mentionnés à l'article 3.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de 30 jours.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de la Partie fautive.

En cas de résiliation pour l'inexécution de ses obligations par Eau Publique du Grand Lyon, cette dernière s'engage à rembourser EDF de la Contribution Financière déjà versée au prorata de ce qui n'a pas été réalisé. EDF sera déchargée de toute obligation financière à son égard. Ce remboursement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la demande de restitution d'EDF adressée par courrier RAR.

Il est bien entendu entre les Parties que, dans le cas où la Contribution Financière versée par EDF ne serait pas utilisée par Eau Publique du Grand Lyon pour la réalisation d'actions menées dans le cadre de l'Opération, ceci entraînerait le remboursement immédiat par Eau Publique du Grand Lyon de la totalité de la Contribution Financière d'EDF.

Article 9 - Responsabilités

L'engagement d'EDF est strictement limité au versement de la Contribution Financière prévue à l'article 5. En conséquence, EDF ne se porte garant ni de l'usage effectif de sa Contribution Financière, ni des conséquences dommageables pour les tiers de l'application de la présente convention et des travaux et études y afférent.

Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer. D'une manière générale, la responsabilité d'EDF ne saurait être, en aucune façon, engagée du fait de la réalisation de l'Opération.

Article 10 - Litige

La présente convention est régie conformément à la loi française.

En cas de difficultés rencontrées dans l'interprétation ou l'exécution des engagements résultant de la présente convention, chacune des Parties devra en informer l'autre, sans délai, afin de convenir des dispositions à prendre, au mieux des intérêts de chacun, pour un règlement à l'amiable.

En cas de divergence entre EDF et Eau Publique du Grand Lyon sur l'interprétation ou l'application de la présente convention avec impossibilité avérée de parvenir à un accord à l'amiable, le litige devra être porté devant le tribunal compétent.

Article 11 – Clause d'intégralité

La présente convention, le contrat territorial 2015 – 2020 et les compte-rendus du comité de pilotage du programme des restaurations du Rhône de Miribel du 17 février 2022 et du 13 mars 2024 représentent l'intégralité des accords existants entre les parties. La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit et signé entre les Parties.

Si l'une des clauses de la convention était contraire à l'ordre public, seule la clause en question serait nulle, la convention demeurant valable pour le surplus.

Article 12 – Clause de tolérance

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Article 13 – Identité des signataires

La présente convention est exclusive de tout affectio societatis ou de recherche de bénéfices et ne constitue en aucun cas un contrat de société.

Les Parties conviennent expressément de ce que la présente convention étant conclue « intuitu personae » le bénéfice de ses droits et/ou la charge de ses obligations ne pourront, en conséquence, être cédés, transférés, ou délégués par l'une des Parties, sous quelque forme que ce soit, au profit de quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre Partie.

A défaut d'un tel accord, toute cession ou transfert sera considéré comme nul et sera inopposable à l'autre Partie.

Article 14- Annexes

Sont annexés et font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :

- Note descriptive du projet
- Contrat territorial 2015-2020
- Compte-rendus du comité de pilotage du programme des restaurations du Rhône de Miribel du 17 février 2022 et du 13 mars 2024

Fait en deux exemplaires, le

Pour Eau Publique du Grand Lyon,
Christophe DROZD
Directeur

Pour EDF,
Xavier HERVE
Directeur Gestion d'actifs EDF Hydro Alpes

ANNEXE 1 – PROJET SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône de la confluence avec l'Ain jusqu'à la fosse de la Feysine

Proposition Action de recherche

ENS de Lyon – UMR 5600 EVS – CNRS

1. Contexte scientifique

La proposition d'action de recherche répond à une sollicitation adressée à l'Observatoire des Sédiments du Rhône (OSR) par la régie Eau publique du Grand Lyon dans le cadre de l'élaboration de la "Stratégie et plan de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence avec l'Ain jusqu'à Pierre-Bénite" et du programme de restauration du Rhône de Miribel.

Elle fait suite à une réunion d'échanges techniques organisée par l'Observatoire des Sédiments du Rhône (OSR) le 23 mars 2022 (Graie, Villeurbanne)

L'action s'inscrit plus largement dans le cadre d'une dynamique de collaboration recherche-gestion à l'échelle du site de Miribel-Jonage entre les acteurs de la gestion du Rhône et les chercheurs de l'Observatoire Hommes-Milieus Vallées du Rhône (OHM VR), collectif scientifique qui porte des programmes de recherche sur le Rhône (notamment l'OSR et le programme RhônEco)

Depuis 2022, cette collaboration bénéficie sur le site de Miribel-Jonage / Crépieux-Charmy d'un soutien du CNRS dans le cadre d'une labellisation Site d'Etude en Ecologie Globale des Milieux Anthropisés (SEEGMA)

La contribution hydro-sédimentaire de l'Ain a fait l'objet de plusieurs études, en collaboration avec le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents. Depuis 2019, ces recherches sont formalisées au sein du nouveau site-atelier "Vallée de l'Ain, Confluences et (dis)-Continuités" de la ZABR. Un nouveau suivi hydromorphologique a été réalisé pour le SR3A par EVS en 2022, avec notamment une nouvelle ligne d'eau d'étiage et une analyse de la mobilité en plan.

2. Objectifs

Le recensement, la synthèse, l'analyse et la réinterprétation des données et des connaissances existantes pour une meilleure compréhension du fonctionnement hydro-sédimentaire fluvial du Rhône, de la confluence avec l'Ain jusqu'à Lyon.

3. Contenu technique

Volet 1 « Etat des lieux »

- Synthèse bibliographique des études et recherches existantes sur le fonctionnement hydro-sédimentaires du secteur de Miribel pour identifier les besoins d'analyse.
- Attente particulière d'EDF sur la synthèse de l'étude du fonctionnement sédimentaire au droit du barrage de Jons.
- Recensement et centralisation des données existantes (OSR, OHM VR, Métropole, Eau du Grand Lyon, EDF, VNF, Plan Rhône, SR3A, etc.) (topographie, LiDAR, bathymétries, images aériennes et satellitaires, suivi du transport solide, granulométrie, modélisation).

Volet 2 « Analyse et modélisation »

- Sur la base de l'état des lieux et des questions identifiées, proposer une analyse et une interprétation de l'ensemble des données existantes.
- Proposer une mise à jour quantifiée du bilan sédimentaire (questions sur les sources (apports de l'Ain), les zones et les volumes de stockage, les vitesses de transit de la charge de fond), analyse des données topo-planimétriques disponibles et des données de modélisation.
- Possibilité d'application des modélisations OSR sur le secteur si les données le permettent (actuellement pas de modélisation de la capacité de transport sur ce tronçon du Rhône dans le cadre de l'OSR). Ces modélisations peuvent permettre d'alimenter une réflexion prospective sur les évolutions à venir sur le secteur.

Volet 3 « Méthode et bancarisation des données »

- Dans une logique de science ouverte (principes FAIR), profiter du recensement pour travailler au stockage, à la valorisation et la mise à disposition des données disponibles sur le secteur (s'appuyer les outils de l'OHM VR, notamment un serveur de stockage sécurisé, un catalogue de métadonnées et un web SIG).
- Proposer une synthèse bibliographique sur les différentes méthodes de suivi de la charge sédimentaire grossière et une stratégie de mutualisation de l'instrumentation pour le suivi hydro-sédimentaire sur le secteur (géophones, hydrophones, sites d'injection et de suivi de traceurs RFID, stations de mesure du colmatage).
- Participer à la diffusion des connaissances auprès des acteurs du territoire (Comité technique et Comité de pilotage du Plan de gestion sédimentaire du Rhône, Comité technique et Comité de pilotage du programme de restauration du Rhône de Miribel, Comité de pilotage de la Plateforme de Crépieux-Charmy, Comité d'Orientation Stratégique de l'OHM VR).

4. Livrables

- Rapport scientifique présentant les résultats des Volets 1 et 2.
- Livrable de synthèse des connaissances sédimentaires de l'OSR sur le barrage de Jons
- Note technique sur la stratégie de mutualisation de l'instrumentation définie pour le suivi hydro-sédimentaire du secteur dans le cadre du Volet 3
- Fiches de métadonnées produites dans le cadre du Volet 3

5. Pilotage et suivi

L'action sera suivie dans le cadre du Comité technique du Plan de gestion sédimentaire du Rhône, avec a minima trois temps d'échanges à prévoir (démarrage / mi-parcours / échéance).

Elle fera également l'objet d'un suivi dans le cadre du Comité de pilotage de l'OSR en tant qu'action en lien.